République Française		EVERALE DIL REGISTRE DIL
	N.	EXTRAIT DU REGISTRE DU
Département des Pyrénées-Orientales	AGLY-FENQUILLEDES	CONSEIL DE COMMUNAUTE DE
	E STETE TO	COMMUNES
		AGLY-FENOUILLEDES
Nombro do membros		SEANCE DU 21 FEVRIER 2019
Nombre de membres :		OLANGE DO ZI TEVNIEN ZOTY
Afférents au Conseil de Communauté :	42	
En exercice :	42	L'an deux mille dix-huit et le Jeudi 21
Ayant pris part à la délibération :	34	Février à 18 h 00, le Conseil de
		Communauté, régulièrement
Date de la Convocation :	14/02/2019	convoqué, s'est réuni à TRILLA, au
Date d'affichage de la convocation :	14/02/2019	nombre prescrit par la loi, dans le lieu
_	, ,	habituel de ses séances, sous la
		présidence de Monsieur Charles
		CHIVILO, Président.
Présents		Charles CHIVILO, Emile AUBIGNA,
		Christolle ALONSO, Alexandre VILLA,
		Incourse PAYONA Auditor HANALET
		Jacques BAYONA, Audrey JAMMET,
		Ludovic SERVANT, Dominique COLL,
		Francis FOULQUIER, Anne JIMENEZ,
		Dimitri GLIPA, Françoiso SATET, Jean-
		François DIAZ, Laure CANAL, Michel
		OLIVE, Guy CALVET, Roger FABRESSE,
		Paul FOUSSAT, Michel PIGEON,
		Isabelle BARATCIART, Béatrice
		LAGACHE, Didier FABRESSE, Jean-
		Pierre IZARD, Aline HOCK NICOLAS,
		Sidney HUILLET, Gilles RIVIERE, Pierre
		Henri BINTEIN, Jean-Louis RAYNAUD,
		Michel GARRIGUE, Jean-Pierre
		FOURLON, Emmanuel SMAGGHE,
		Agnès CARRERE, Jacques BARTHES,
		Joël ROUCH, Eric IZAR, Bernard
		CAILLENS, Didier FOURCADE, Claude
		FILLOL, Pierre REGNAUD, Louis BORRAS,
		Auguste BLANC, Gilles DEULOFEU.
Ont donné procuration – Suppléant(e)s		Emile AUBIGNA à Charles CHIVILO,
om domic procordion - suppledin(e)s		
		Dominique COLL à Jacques BAYONA,
		Anne JIMENEZ à Audrey JAMMET,
		Jean-François DIAZ à Francis
		FOULQUIER, Béatrice LAGACHE à
		Didier FABRESSE, Isabelle BARATCIART
		à Jean-Pierre IZARD et Joël ROUCH à
Absorbs		Eric IZAR.
Absents excusés		Françoise SATET, Gilles RIVIERE et
		Michel GARRIGUE.
Absents non excusés	- 10 miles	Christelle ALONSO, Alexandre VILLA,
		Dimitri GLIPA, Laure CANAL et Auguste
		BLANC.
Secrétaire de séance		Jean-Pierre FOURLON.
man and at an analysis and an	CONTRACT OF THE PARTY OF THE PA	

AFFAIRE 16 PERSONNEL

Modification du Tableau des Effectifs

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération N°10 du 15 Novembre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

43 agents en poste décomposés comme suit :	TITULAIRES TC/TNC	NON TITULAIRES TC/TNC	CONTRATS DE DROIT PRIVE	TOTAL
Tableau des Effectifs au 15/11/2018	30	10	3	43

Soit un Total de 43 Agents équivalent à 37.46 ETP

VU la délibération N°15 du 21 Février 2019 qui liste les grades d'avancements propres à l'EPCI avec les ratios envisagés pour 2019.

Considérant que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique paritaire (Loi 84.53 du 26 janvier 1984 – art.97)

Considérant que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique paritaire »,

Considérant que la création doit tenir compte des conditions de création de grade ainsi que des limites imposées par les ratios d'avancement fixés par chaque organe délibérant,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2019 suite à la délibération précédente approuvant les ratios 2019,

Considérant que suite au départ d'un agent contractuel de Catégorie A début avril, les élus souhaitent l'ouverture d'un poste en Catégorie B (Filières Administrative ou Technique) pour pourvoir à son remplacement,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

GRADES CA		Postes	Postes	EFFECTIF POURVU				T
				TITULAIRES		NON TITULAIRES		EFFECTIF
		Ouveris	pourvus	TC	TNC	TC	TNC	BUDGETAIR
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	9	5	1	3	1	10
Attaché Territorial	A	4	4	2		1	1	4
Rédacteur Ppal 1° C	В	1	1	1	11000			1
Adjoint Administratif Ppal 1°C	С	1	1		1			1
Adjoint Administratif Ppal 2°C	С	1	1	1				1 1
Adjoint Administratif	С	3	2	1		2		3
FILIERE ANIMATION	1 10 11	9	8	1	3	0	4	8
Animateur Territorial	В	1	0	0			1	0
Adjoint Animation Ppal 2°C	С	1	1	1				1
Adjoint Animation	С	7	7		3		4	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0.55	1	1	1 -	0	0	0	1
ATSEM Ppal 1°C	С	T 1	1 1	1			T -	1 1
FILIERE TECHNIQUE		25	24	14	7	0	3	
Ingénieur	Α	1 1	0	0	T	- 0	3	24
Technicien Ppal 1° C	В	 	1	1			+	0
Technicien Ppal 2° C	В	2	2		-	-	-	1
Adjoint Technique Ppal 1°C	C			2	-		-	2
Adjoint Technique Ppal 2°C		5	5	5		-	-	5
Adjoint Technique	C	7	7	4	3			7
	<u> </u>	9	9	2	4		3	9
TOTAL 01		45	42	21	11	3	8	43
				_				
AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS ou		Postes	Postes			NON TI	TULAIRES	EFFECTIF
SAISONNIERS		ouverts	pourvus			TC	TNC	BUDGETAIR
Adjoint Administratif, Technique ou	С	2	0					
Animation			0			1	1	2
TOTAL 02		2	0	_		1	1	2
							39 -	
Créations EMPLOIS (Ratios 2019)		Postes	Postes	NON TIT	ULAIRES			EFFECTIF
Credions Emiteois (Railos 2017)		ouverts	pourvus	TC	TNC			BUDGETAIRE
Attaché Principal	Α	1	1	1		-		O
Adjoint Administratif Ppal 2° Classe	С	1	1	1		-		0
Adjoint Technique Ppal 2° Classe	С	3	3	2	1	-		
TOTAL 03		5	5	4	1			0
		•	3	-	- 1			0
SUPPRESSION Poste si NOMINATION (Ratios		Postes	Postos	NON TITULAIRES		_		
2019)		ouverts	Postes pourvus			_		EFFECTIF
Attaché	Α.		-		TNC	_		BUDGETAIRE
Adjoint Administratif	A	1	1 !	1				0
	С	1	1	1				0
Adjoint Technique	С	3	3	2	1			0
IOTAL 04		5	5	4	1			0
			,					
		Postes	Postes	TITULAIRES		NON TITULAIRES		EFFECTIF
		ouverts	pourvus	TC	TNC	TC	TNC	BUDGETAIRE
Sous-Total : 01 + 02 + 03 - 04		47	42	21	11	4	9	45
CONTRATS DE DROIT PRIVE		Postes	Postes	1			1	EFFECTIF
CONTRATS DE DROIT PRIVE		ouverts	pourvus			TC	TNC	BUDGETAIRE
PEC		2	2	1		1	1	2
TOTAL 05		2	2	1		1	1	2
				J		•		
OTAL (Sous-Total + TOTAL 05)		49	44	21	11	5	10	47
47 A GENTS décomposés comme suit :		TITULAIRES	NON TITULAIRES	CONTRATS DE DROIT	TOTAL			
Tableau des Effectifs au 21/02/2019		TC/TNC 32	TC/TNC	PRIVE				
		J 32	13	2	47	son 38,57 ET	en poste o	IU 21/02/2019
date de la Elife de la Filipa de Elife de la Filipa de Elife de la Filipa de La Fil								
E ▶ Tableau des Effectifs		TE 15/11/2018	TE 21/02/2019	1		_	6.	

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer les postes suivants, dès nomination des agents :

- 1 Attaché Territorial (TC);
- 1 Adjoint Administratif (TC);
- 3 Adjoints Technique (2 TC 1 TNC).

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 Attaché Principal (TC);
- 1 Adjoint Administratif Principal 2° Classe (TC);
- 3 Adjoints Techniques Ppal 2° Classe (2 TC 1 TNC),
- 1 Rédacteur (TC) ou 1 Technicien (TC)

DECIDE de préciser que les dépenses seront imputées sur les dépenses de personnel (Chapitre 012).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

STE de COMMU Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Charles CHIVILO

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : 22 FEV. 2019 -informe que la présente délibération peuf faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.